

10 octobre 1974

**Arrêté royal portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les cyclomoteurs et les motocyclettes ainsi que leurs remorques -
CHAPITRE 2**

Modifié par : [l'AGW du 18 novembre 2022](#)

Modifié par : [l'AGW du 18 novembre 2022](#)

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968, notamment les articles 1^{er}, 29 et 62;

Vu l'arrêté royal du 14 mars 1968 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'urgence;

Sur la proposition de Notre Ministre des Communications,

.....

(...)

Lieu, le 10 octobre 1974.